

Modalités du programme

- 1** Le présent document énonce les modalités obligatoires de la participation de la clinique au programme. En soumettant le présent formulaire, la clinique et son ou ses propriétaires affirment accepter les modalités du programme et s'engager à s'y conformer.
- 2** La clinique et ses médecins et autres professionnels de la santé ne doivent pas administrer le produit à un patient déjà suivi par un pharmacien pour ce même produit.
- 3** Lorsque la clinique demande des doses d'initiation pour plusieurs médecins ou professionnels de la santé, elle doit assurer le suivi et la gestion rigoureuse de ces stocks à l'interne entre les différents médecins et professionnels de la santé afin de minimiser les risques de pénuries, de surplus et d'expiration.
- 4** La clinique autorise les personnes-ressources désignées ci-dessus à commander des stocks de produits supplémentaires ou à effectuer un renouvellement d'une quantité moindre au besoin pour maintenir les stocks cibles. La clinique autorise également les personnes-ressources désignées ci-dessus à accepter et à signer la livraison du produit en son nom.
- 5** La clinique sera seule responsable de l'exonération complète d'Apotex, de ses grossistes et distributeurs, et de ses sous-traitants pour l'entreposage et la sécurité physique de tous les produits en sa possession. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la clinique s'engage à assurer un entreposage réfrigéré adéquat du produit et à obtenir les unités de réfrigération nécessaires à cette fin. La clinique s'engage à surveiller ses stocks de produits de façon responsable afin d'éviter l'expiration et à amorcer rapidement le retour des produits expirés en soumettant un formulaire de demande du programme de doses d'initiation clinique à cet effet.
- 6** Il est expressément entendu que le programme n'a pas pour objet de limiter ni de diriger la façon dont la clinique ou ses médecins et autres professionnels de la santé prodiguent des traitements aux patients. Les médecins de la clinique, ainsi que les autres professionnels de la santé, demeurent entièrement indépendants et entièrement responsables — à l'exonération complète d'Apotex, de ses grossistes et distributeurs, et de ses sous-traitants — de l'exercice de leur jugement professionnel, de leurs décisions cliniques et de la manière dont ils administrent le produit à un patient donné.
- 7** Apotex se réserve le droit de modifier les modalités du présent programme ou de mettre fin au programme en tout temps, à sa seule discrétion.
- 8** La clinique peut retirer sa participation au programme en tout temps en soumettant le formulaire de demande du programme de doses d'initiation clinique à cet effet. Nonobstant un tel retrait, la clinique doit continuer de retourner toutes les quantités de produits périmés en sa possession en soumettant le formulaire de demande du programme de doses d'initiation clinique à cet effet.
- 9** Il est expressément entendu que la clinique n'utilisera que les doses distribuées dans le cadre de ce programme pour les cas d'utilisation figurant sur l'étiquette, conformément aux indications approuvées.